

Arrêté préfectoral n°IC-2023-250 abrogeant
l'arrêté préfectoral n° IC/2023/020 du 03 février 2023
mettant en demeure la société FULCHIRON
INDUSTRIELLE de respecter les prescriptions
applicables aux installations qu'elle exploite sur le
territoire des communes de SAINT-REMY-BLANZY et
PARCY-TIGNY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 autorisant la société FULCHIRON INDUSTRIELLE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables siliceux et ses installations annexes sur le territoire des communes de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2023/020 du 03 février 2023 mettant en demeure la société FULCHIRON INDUSTRIELLE de respecter les prescriptions applicables aux installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la visite d'inspection du 10 octobre 2023, réalisée sur le site de la société FULCHIRON INDUSTRIELLE à SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 15 novembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;
- Considérant que** lors de la visite du 10 octobre 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
- Par transmission du 14 août 2023, la société FULCHIRON a transmis un courrier de réponse à l'inspection du 28 octobre 2022. Ce dernier comprend :
 - Le plan de gestion des déchets d'extraction actualisé (juin 2023) avec prise en compte des observations de l'inspection.
 - Le rapport de comblement pour abandon d'un forage existant (BSS000KBFF - forage n°1) par la SARL BONIFACE (51420 WITRY LES REIMS) - travaux du 13 avril 2023.

- Le rapport d'inspection du forage 2 par SOLEO (03190 VALLON EN SULLY) - rapport du 17/01/2023 / intervention du 13 janvier 2023 - inspection vidéo - pas de défaut majeur constaté dans ce forage (quelques colmatages superficiels).

Considérant qu'il est constaté sur site que le forage n°1 est comblé par du ciment.

Considérant que le forage n°2 est sécurisé (dans un local fermé à clef et largement au-dessus des voiries).

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 février 2023 est donc respecté.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/020 du 03 février 2023 délivré à la société FULCHIRON INDUSTRIELLE sont abrogées.

ARTICLE 2

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de SOISSONS et à la société FULCHIRON INDUSTRIELLE .

À Laon, le 17 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Alain NGOUOTO